



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068790-2026-06-24-014-4

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

Convention de partenariat financier et technique

Le SIRTOM de la Région Flers-Condé,

Établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
ci-après dénommé « le SIRTOM »,

Et :

L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN),

Établissement public de coopération intercommunale, compétent notamment en matière de financement du service public de prévention et de gestion des déchets,
ci-après dénommé « l'IVN »,

Préambule

L'Intercom de la Vire au Noireau a délégué au SIRTOM de la Région Flers-Condé la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie de son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur son territoire, l'IVN a obtenu une subvention de l'ADEME destinée à financer l'acquisition d'outils (eazy-scans) permettant la mesure du nombre de levées des bacs d'ordures ménagères.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle et cohérente de ce dispositif, les parties ont convenu que le SIRTOM assurerait l'acquisition des équipements de mesure, ceux-ci étant nécessaires à l'exercice de la compétence de collecte qu'il assure pour le compte de l'IVN.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de ce partenariat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SIRTOM réalise l'investissement relatif à l'acquisition d'outils de mesure des levées des bacs de collecte des ordures ménagères, financé en tout ou partie par une subvention obtenue par l'IVN auprès de l'ADEME.

Article 2 – Description des équipements

Les équipements « easy scan » concernés par la présente convention sont :

- des dispositifs de comptage des levées,
- des systèmes d'identification des bacs,

connectés aux tablettes de géolocalisation et signalisation des événements de collecte installées dans chaque benne à ordures ménagères du SIRTOM.

La liste précise et les caractéristiques techniques des équipements feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 3 – Engagements du SIRTOM

Le SIRTOM s'engage à :

- procéder à l'acquisition des équipements mentionnés à l'article 2,
 - assurer leur installation, leur mise en service et leur maintenance dans le cadre de la collecte des déchets,
 - utiliser ces équipements exclusivement pour les besoins du service de collecte exercé pour le compte de l'IVN,
 - transmettre à l'IVN les données nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la redevance incitative, selon des modalités définies conjointement,
 - présenter à l'IVN une facture correspondant au montant d'acquisition des équipements Easy Scan.
-

Article 4 – Engagements de l'IVN

L'IVN s'engage à :

- rembourser au SIRTOM le montant d'acquisition des équipements sus-mentionnés, sur présentation de la facture du SIRTOM,

- mobiliser pour son propre compte la subvention accordée par l'ADEME pour le financement des équipements visés par la présente convention,
 - assurer les relations avec l'ADEME relatives à la subvention, notamment en matière de justification et de reporting.
-

Article 5 – Modalités financières

Le coût total de l'opération est de **5 470 €HT**.

Article 6 – Propriété des équipements

Les équipements acquis dans le cadre de la présente convention sont la propriété du SIRTOM.

Ils sont affectés au service de collecte exercé pour le compte de l'IVN pendant toute la durée de la convention.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à _____ , **le** _____

Pour le SIRTOM de la Région Flers-Condé

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Nom :

Nom :

Fonction :

Fonction :

Signature :

Signature :